



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD DE LA COTE D'ARGENT ET RUE DE LA CORNICHE
DU 02 MAI AU 02 JUIN 2006**

JCB/CB
APM 06/0407

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Charentaise d'Equipement
Electrique, sise Le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600
MEDIS, en date du 06 avril 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La C.E.E. est autorisée à effectuer des travaux (tranchée
pour pose câbles électriques BT ET EP) bd de la Côte d'Argent et rue
de la Corniche du 02 mai au 02 juin 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite bd de la Côte d'Argent dans
le sens Chay/Pigeonnier, celle-ci se fera uniquement dans le sens
Pigeonnier/Chay. La circulation sera interdite « sauf riverains » rue
de la Corniche pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 avril 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 avril 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT